

Rapport du Président du Jury des concours d'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux - Session 2019 -

Introduction

Les concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux sont programmés tous les deux ans.

La session 2019 était organisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, en convention avec les 8 autres centres de gestion de l'inter-région Île-de-France/Centre-Val de Loire. Ouverte par arrêté du Président du CIG de la Petite Couronne n° 2018-365 du 16 novembre 2018, cette session comptait 663 postes ouverts, ainsi répartis entre les voies de concours :

- concours externe : 529 postes ;
- concours interne : 134 postes.

Répartition des postes par voie de concours et par spécialité :

Spécialités	Concours externe	Concours interne	Total
Ingénierie, gestion technique et architecture	100	25	125
Infrastructure et réseaux	104	26	130
Prévention et gestion des risques	89	23	112
Urbanisme, aménagement et paysages	82	21	103
Informatique et système d'information	154	39	193
Total global	529	134	663

Tous les centres de gestion qui ont organisé la session 2019 des concours d'ingénieur territorial, l'ont fait aux mêmes dates et heures, sur la base de sujets d'écrits identiques conçus par la cellule pédagogique nationale.

Ce mode d'organisation, adopté depuis 2010, a permis que tous les candidats soient évalués sur la base des mêmes sujets d'écrits, et ce sur l'ensemble du territoire national.

Les candidats désirant se présenter à ce concours, devaient tout d'abord procéder à une préinscription en ligne sur le site du CIG de la Petite Couronne - www.cig929394.fr (du 15 janvier au 20 février 2019), et ensuite envoyer par voie postale leur dossier d'inscription imprimé et complété avant 28 février 2019 (cachet de la poste faisant foi), date de la clôture définitive des inscriptions.

La direction des concours a ainsi enregistré un total de **1717** dossiers, **271** ont été rejetés à la suite de la procédure d'instruction. Par conséquent, **1446** candidats ont été déclarés admis à concourir, ce qui représente un peu plus de 2 candidats autorisés à se présenter aux épreuves pour un poste ouvert.

On peut noter par ailleurs que cette session 2019 se caractérisait par l'introduction de nouvelles modalités concernant les candidats titulaires d'un doctorat. Ces derniers avaient en effet la possibilité de faire valoir leur diplôme pour obtenir, en cas de réussite au concours, une bonification d'ancienneté lors de leur nomination en qualité de titulaire. Pour ce faire, ils subissent une épreuve orale adaptée.

En application des dispositions du décret n° 2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale, les candidats constituaient et transmettaient à l'autorité organisatrice du concours une fiche individuelle de renseignement qui servait de base à l'entretien.

La session 2019 – postes ouverts et candidats autorisés à concourir

Spécialités	Concours externe		Concours interne	
	Postes ouverts	Admis à concourir	Postes ouverts	Admis à concourir
Ingénierie, gestion technique et architecture	100	255	25	62
Infrastructure et réseaux	104	186	26	76
Prévention et gestion des risques	89	246	23	87
Urbanisme, aménagement et paysages	82	243	21	39
Informatique et système d'information	154	168	39	84
Total global	529	1 098	134	348

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées les 12 et 13 juin 2019, dans les locaux du CIG à Pantin, et à Centrex à Noisy-le-Grand.

Les candidats déclarés admissibles par le jury, ont ensuite été convoqués du 18 au 22 novembre 2019 pour les épreuves orales 'admission obligatoires et facultatives. L'épreuve écrite facultative de langue étrangère du concours interne s'est déroulée le 4 novembre 2019.

Le jury

Le jury, désigné par arrêté n° 2019-114 du 16 mai 2019, et présidé par Jean-Pierre BULTIEAU, chef de projets au Département du Val-de-Marne, était composé de 40 membres, répartis en trois collèges paritaires : élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées.

Florence MARY, adjointe au maire d'Ermont, assurait quant à elle la suppléance du président du jury.

Nathalie GOSSELIN, désignée par tirage au sort au sein de la commission administrative paritaire de catégorie A, représentait le personnel, Nordine HABIBECHE, représentait le Centre National de la Fonction Publique territoriale.

Ce jury s'est réuni en formation plénière le 24 septembre 2019 pour fixer le seuil d'admissibilité et le 19 décembre 2019 pour statuer sur l'admission.

Les textes de référence

- **Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant diverses dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.
- **Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié** portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux.
- **Décret n°2016-206 du 26 février 2016 modifié** fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux.
- **Arrêté du 27 février 2016** fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux.

Les conditions d'accès au concours

a) Le concours externe d'ingénieur est un concours sur titres avec épreuves, ouvert aux candidats qui, en plus de remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique, sont également détenteurs d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues aux articles L.642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou bien d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à 5 années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités du concours et reconnu comme équivalent, dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

- **À titre dérogatoire**, le concours externe est également ouvert :

- aux pères ou mères de 3 enfants et plus,
- aux sportifs de haut niveau, sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports,
- aux possesseurs d'une équivalence de diplôme délivrée selon les modalités définies par le décret 2007-196 du 13 février 2007 modifié et produite au plus tard le 1er jour des épreuves.

b) Le concours interne sur épreuves est ouvert aux fonctionnaires et agents publics. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs. Ils doivent également être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Le concours interne est également ouvert aux candidats qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un état membre de la Communauté européenne ou d'un état faisant partie des accords sur l'Espace économique européen, dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, et qui ont effectivement exercé leurs fonctions, et ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces états, une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.

I- Les principales données comparées de la session 2019

Éléments statistiques comparatifs

Session	Postes ouverts	Admis à concourir	Présents à l'écrit	Absentéisme à l'écrit	Admissibles	Présents à l'oral	Admis
2010*	500	1049	892	14,97 %	426	422	271
2011	327	784	605	22,83 %	256	254	165
2015	542	1502	1133	24,57	457	453	328
2017	633	1432	1041	27,30%	388	383	397
2019	663	1446	1060	26,69 %	462	454	336

* En 2010, seul le concours externe avait été organisé

La session 2019

Type de concours	Postes ouverts	Inscrits	Présents à l'écrit	Absentéisme	Admissibles	Présents à l'oral	Admis
Externe	529 <i>508 en 2017</i>	1098 <i>1432 en 2017</i>	863 <i>884 en 2017</i>	21,40 %	406	399	289
Interne	134 <i>1432 en 2017</i>	348 <i>291 en 2017</i>	199 <i>157 en 2017</i>	42,24%	56	55	47
Total	663	1701	1060	26,42 %	462	454	336

Détail par spécialités :

SPÉCIALITÉS	EXTERNE			INTERNE		
	Postes	Inscrits	Présents	Postes	Inscrits	Présents
Ingénierie, gestion technique et architecture	100	255	196	25	62	40
Infrastructure et réseaux	104	186	137	26	76	42
Prévention et gestion des risques	89	246	196	23	87	51
Urbanisme, aménagement et paysages	82	243	199	21	39	20
Informatique et système d'information	154	168	135	39	84	46
Total	529	1 098	863	134	348	199

Profil des candidats admis à concourir

Comme c'est encore souvent le cas dans la filière technique, les candidats de sexe masculin sont plus nombreux. On compte en effet 833 hommes pour 613 femmes (soit 42,4% de candidates).

Les candidats appartiennent majoritairement à la tranche d'âge des 31 à 40 ans (47,99 %). Les candidats âgés de 41 à 50 ans sont représentés à hauteur de 24,89 %. 21,64 % des candidats ont entre 21 30 ans, les plus de 50 ans sont peu nombreux (5,46 %).

Près de la moitié des candidats admis à concourir (49,9 %) sont franciliens, les candidats venant des régions représentant quant à eux 44,6 %. A noter 5,5 % des candidats viennent des territoires ultra-marins.

Par ailleurs, 452 candidats (soit 31,3 %) ont déclaré avoir suivi une formation de préparation au concours assurée par le par le Centre National de la Fonction publique Territoriale (CNFPT) et 52,8 % ont déclaré avoir préparé les épreuves seuls.

II- Les épreuves écrites d'admissibilité

1) Les épreuves du concours externe

L'unique épreuve écrite d'admissibilité du concours externe, consiste en la rédaction d'une note à partir de l'analyse d'un dossier remis au candidat, ce dossier portant sur l'une des spécialités choisie par le candidat au moment de son inscription. Cette note doit tenir compte du contexte technique, économique ou juridique lié à ce dossier (épreuve d'une durée de 5 heures et ayant un coefficient de 5).

Thématiques des sujets

- **Ingénierie, gestion technique et architecture** : les différents types de protection du patrimoine bâti et leurs implications
- **Infrastructure et réseaux** : la récente réforme du stationnement
- **Prévention et gestion des risques**: la culture du risque
- **Urbanisme, aménagement et paysages** : les enjeux d'adaptation de la ville aux problématiques climatiques
- **Informatique et système d'information**: le catalogue des services dans le cadre d'un syndicat informatique.

2) Les épreuves du concours interne

La 1^{ère} épreuve écrite d'admissibilité du concours interne est une épreuve de mathématiques et physique appliquées (d'une durée de 4 heures, affectée d'un coefficient 3).

La 2^{ème} épreuve écrite d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note à partir d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat au moment de son inscription (d'une durée de 4 heures, affectée d'un coefficient 3). Les thématiques des sujets proposées aux candidats étaient identiques à celles de l'épreuve de note du concours externe.

La 3^{ème} épreuve écrite d'admissibilité consiste en la conception d'un projet ou étude, portant sur l'une des options choisie par le candidat lors de son inscription au sein de la spécialité dans laquelle il concourt (épreuve d'une durée de 8 heures, affectée d'un coefficient 7).

3) Le profil des candidats présents aux épreuves écrites

Le profil des candidats présents aux épreuves écrites est très semblable à celui des admis à concourir.

606 candidats et 454 candidates se sont présentés à cette première phase des concours, ce qui représente un taux d'absentéisme global de 26,69 %.

4) Le niveau des candidats par voie de concours (grandes lignes)

CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		
		Note	Maths-Physique	Projet
Présents	863	199		
Note la plus basse	0/20	0/20	0/20	0/20
Note la plus haute	17,75/20	16/20	16,63/20	17,38/20
Notes ≥ à 10/20	406	72	31	81
Notes < à 5/20	88	40	111	51
Moyennes	8,75/20	7,34/20	4,55/20	8,72/20

5) Le niveau des candidats du concours externe (par spécialités)

Spécialités	CONCOURS EXTERNE					
	Épreuve de note sur dossier					
	Présents	Note la + élevée	Note la + basse	Notes = ou > 10	Notes < 5	Moyenne
Ingénierie, gestion technique et architecture	196	17,75	0,00	95	22	9,46
Infrastructures et réseaux	137	16,50	0,00	73	9	9,77
Prévention et gestion des risques	196	16,50	0,00	81	19	9,01
Urbanisme, aménagement et paysages	199	17,75	0,00	102	18	9,77
Informatique et systèmes d'information	135	17,00	0,00	55	20	8,73
TOTAL	863			406	88	9,37

La comparaison avec la session 2015, également organisée par le CIG de la Petite Couronne (la session 2017 ayant été assurée par le CIG de la Grande Couronne), laisse apparaître une légère hausse du niveau des candidats, la moyenne générale pour le concours externe, toutes spécialités confondues, passant de 8,73/20 en 2015 à 9,37/20 en 2019.

Les moyennes par spécialité sont très comparables, elles vont de 8,73/20, pour les candidats de la spécialité informatique et système d'information, à 9,77/20, moyenne obtenue par les candidats des spécialités infrastructures et réseaux, et urbanisme, aménagement et paysages.

6) Le niveau des candidats du concours interne (par spécialités et options)

Spécialités et Options	Épreuve de note sur dossier				Épreuve de mathématiques et physique				Épreuve de projet			
	présents	notes = ou > 10	notes < 5	moy.	présents	notes = ou > 10	notes < 5	moy.	présents	notes = ou > 10	notes < 5	moy.
Ingénierie, gestion technique et architecture	40	14	8	8,32/20	42	8	23	5,13/20	41	12	14	7,06/20
Construction et bâtiment	20	7	3	8,59/20	20	3	12	5/20	21	4	7	6,39/20
Centres techniques	6	2	4	5,17/20	6	1	4	3,75/20	6	1	3	5,50/20
Logistique et maintenance	14	5	1	9,29/20	16	4	7	5,81/20	14	7	4	8,75/20
Infrastructures et réseaux	43	20	4	8,73/20	43	4	20	4,94/20	42	15	8	8,18/20
Voirie, réseaux divers	38	16	3	8,48/20	38	3	18	5,01/20	37	12	7	8,12/20
Déplacements et transports	5	4	1	10,06/20	5	1	2	4,44/20	5	3	1	8,60/20
Prévention et gestion des risques	51	16	15	7,65/20	57	5	34	4,15/20	52	25	12	8,34/20
Sécurité et prévention des risques	7	3	3	7,89/20	8	0	8	1,36/20	7	2	2	6,61/20
Hygiène, laboratoires et qualité de l'eau	5	1	3	5,35/20	5	0	3	3,32/20	5	2	1	7,95/20
Déchets, assainissement	24	7	4	8,17/20	26	2	12	5,06/20	25	15	4	9,38/20
Sécurité du travail	15	5	5	7,48/20	18	3	11	4,30/20	15	6	5	7,54/20
Urbanisme, aménagement et paysages	20	7	5	7,17/20	21	3	11	4,48/20	20	9	6	8,24/20
Urbanisme	7	2	1	6,86/20	8	0	5	2,68/20	7	3	3	7/20
Paysages, espaces verts	13	5	4	7,35/20	13	3	6	5,59/20	13	6	3	8,9/20
Informatique et systèmes d'information	46	15	8	7,99/20	46	11	23	6,02/20	46	20	11	8,01/20
Systèmes d'information et de communication	25	11	5	8,62/20	25	7	12	6,02/20	25	14	4	8,85/20
Réseaux et télécommunications	9	1	1	6,92/20	9	1	5	5,74/20	9	4	2	8,31/20
Systèmes d'information géographiques, topographie	12	3	2	7,5/20	12	3	6	6,24/20	12	2	5	6,05/20
TOTAL	200	72	40	8,05/20	209	31	111	4,95/20	201	81	51	7,96

7) Le seuil d'admissibilité

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites, et compte tenu de leur homogénéité et de leur nature, le jury décide à l'unanimité de fixer le seuil d'admissibilité à **10/20** pour l'ensemble des spécialités dans toutes les voies du concours.

Quatre cent soixante deux candidats sont donc autorisés à subir les épreuves d'admission :

- Concours externe : **406** admissibles
- Concours interne : **56** admissibles

Spécialités	CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE	
	Seuils	Nombre de candidats admissibles	Seuils	Nombre de candidats admissibles
Ingénierie, gestion technique et architecture	10/20	95	10/20	11
Infrastructures et réseaux	10/20	73	10/20	13
Prévention et gestion des risques	10/20	81	10/20	14
Urbanisme, aménagement et paysages	10/20	102	10/20	6
Informatique et systèmes d'information	10/20	55	10/20	12
Total	10/20	406	10/20	56
Total candidats admissibles	462			

Bilan des épreuves écrites

Epreuve de note (concours externe et interne)

Les candidats connaissent dans l'ensemble plutôt bien le mode projet, ils ont su analyser les documents du dossier. Les copies sont assez bien structurées, souvent bien rédigées.

Concernant les faiblesses le plus souvent signalées par les correcteurs, on peut citer des lacunes en orthographe et une mauvaise gestion du temps.

Sur le fond, les propositions formulées par les candidats ont souvent été jugées peu opérationnelles, avec un manque de hiérarchisation et d'analyse technique. Des difficultés à se projeter dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ont également été constatées.

Epreuve de projet (concours interne)

Dans l'ensemble, les questions sont bien comprises, la méthodologie de projet est maîtrisée. Le niveau rédactionnel est passable.

Les correcteurs ont cependant pointé un manque de connaissances techniques, des difficultés à développer les réponses, les candidats se contentant le plus souvent de généralités. L'orthographe est encore trop souvent défailante.

Epreuve de mathématiques et physique appliquées (concours interne)

Le niveau des candidats à l'épreuve de mathématiques et physiques appliquées est, comme à chaque session, particulièrement faible.

III. Les épreuves d'admission

1) Épreuves d'admission du concours externe

Pour le concours externe, l'épreuve d'admission obligatoire consiste en **un entretien** permettant d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options choisie lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt.

L'entretien vise ensuite à apprécier l'aptitude du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ainsi que sa capacité à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur (épreuve d'une durée de 40 minutes, coefficient 5).

Les candidats ont la possibilité de passer, s'ils le souhaitent, une **épreuve facultative de langue vivante étrangère**, consistant en la traduction, sans dictionnaire, suivie d'une conversation, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes choisie par le candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais et russe (épreuve d'une durée de 15 minutes, coefficient 1).

2) Épreuves d'admissions du concours interne

Pour le concours interne, l'épreuve d'admission obligatoire consiste en **un entretien** portant sur l'expérience, les connaissances et aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options choisie par le candidat au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre des problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur (épreuve d'une durée de 40 minutes, coefficient 5).

Les candidats du concours interne ont également la possibilité de passer une **épreuve facultative de langue vivante étrangère**, consistant en la traduction, par écrit et sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, choisie par le candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais et russe (épreuve d'une durée de 2 heures, ayant un coefficient de 1).

3) Le profil des candidats présents aux épreuves orales d'admission

La parité est presque parfaite : 50,9 % de femmes et 49,10 % d'hommes. Les candidats présents aux épreuves d'admission sont majoritairement âgé(e) d'une trentaine d'années (52%), issus des régions. Ils sont surtout inscrits en voie externe, avec un niveau d'études élevé. Une forte proportion déclare avoir suivi une préparation dispensée par le CNFPT.

Les femmes semblent obtenir de meilleurs résultats que les hommes. Alors qu'elles représentaient 43% des candidats présents à l'écrit, elles sont présentes à hauteur de 51% parmi les admissibles. Les moins de 30 ans (+ 13 points soit 27%) réussissent mieux que les plus de 40 ans (- 9 points soit 17,5%). Un niveau de diplôme élevé favorise la réussite (+ 11 points pour le niveau 8) tout comme la préparation du CNFPT (+ 13 points).

4) Le niveau des candidats aux épreuves d'admission

	Concours externe		Concours interne	
	Entretien	Langue	Entretien	Langue
Candidats Admissibles	406		56	
Postes ouverts	529		134	
Convoqués à l'admission	406	216	56	34
Présents	399	204	55	31
Note la + basse	2,5 / 20	2,5 / 20	4 / 20	8 / 20
Note la + haute	19 / 20	20 / 20	18 / 20	19 / 20
Notes ≥ à 10	216	/	36	/
Notes < à 5	31	/	1	/

Concernant l'épreuve obligatoire l'entretien, les notes s'échelonnent de 2,50/20 à 19,00/20 pour le concours externe et de 4,00/20 à 18,00/20 pour le concours interne.

Pour l'épreuve orale facultative de langue du concours externe, les notes s'échelonnent de 2,50/20 à 20,00/20.

Pour l'épreuve écrite facultative de langue du concours interne, les notes vont de 8,00/20 à 19,00/20.

Le jury constate que le niveau des candidats était très hétérogène, tant entre les spécialités qu'au sein d'une même spécialité.

Les candidats semblent éprouver des difficultés à se projeter en tant qu'ingénieur territorial, ils méconnaissent les missions d'encadrement et les pratiques managériales qu'un ingénieur doit savoir mobiliser. Ce constat est particulièrement évident pour les candidats travaillant déjà en collectivité sur des postes de chargé de missions ou de chef de projet.

En outre, les candidats admissibles ont tendance à limiter leur préparation au programme de leur option, ils manquent ainsi d'ouverture sur leur spécialité.

Concernant l'environnement territorial, les candidats du concours externe semblent mieux préparés aux questions générales sur les missions et compétences des collectivités territoriales que les candidats du concours interne qui ne connaissent que l'échelle territoriale dans laquelle ils exercent.

5) Le seuil d'admission - Transferts de postes

Pour rappel, la répartition des postes fixée par l'arrêté portant ouverture du concours peut être modifiée par le jury lorsque le nombre de lauréats à l'un des deux concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, dans la limite de 25% de la totalité des postes ouverts à ces concours, ou pour une place au moins (art. 9 décret n° 2016-201 du 26 fév. 2016), les transferts s'effectuant au sein de la même spécialité.

Néanmoins, compte tenu du faible niveau des candidats, le jury constate que le mécanisme de transfert n'a pas vocation à être utilisé.

Le jury, considérant d'une part que les barèmes de correction des épreuves adoptées par ses soins précisent que l'attribution de la note de 10,00/20 à une épreuve signifie une volonté des correcteurs et des examinateurs que le bénéficiaire de cette note soit admis, considérant d'autre part que les employeurs et les candidats tiennent la moyenne de 10,00/20 comme valant admission aux concours de catégorie A, **décide de fixer à 10,00/20 le seuil d'admission à ce concours pour les deux voies et pour toutes les spécialités.**

Ce seuil de 10,00/20 permet ainsi de déclarer **336 candidats admis**, soit 31,70 % des candidats présents à la première épreuve.

Spécialité	CONCOURS EXTERNE				CONCOURS INTERNE				
	Postes ouverts	Seuils	Nb admissibles	Nb admis	Postes ouverts	Seuils	Nb admissibles	Nb admis	
Ingénierie, gestion technique et architecture	100	10/20	95	68	25	10/20	11	10	
Infrastructures et réseaux	104	10/20	73	54	26	10/20	13	11	
Prévention et gestion des risques	89	10/20	81	61	23	10/20	14	12	
Urbanisme, aménagement et paysages	82	10/20	102	71	21	10/20	6	6	
Informatique et systèmes d'information	154	10/20	55	35	39	10/20	12	8	
Total	529	10/20	406	289	134	10/20	56	47	
Total candidats admissibles	462								
Total candidats admis	336								

6) Le profil des candidats admis

Les candidates améliorent encore leurs statistiques passant de 50,9 % des candidats admissibles à 52,7 % des candidats admis.

Le profil type du candidat admis est donc plutôt une femme, majoritairement âgée d'une trentaine d'années, issue des régions, surtout inscrite en voie externe, avec un niveau d'études élevé et qui déclare avoir suivi une préparation dispensée par le CNFPT.

Conclusion

Conseils aux candidats

Au terme de ces opérations qui se sont déroulées dans de bonnes conditions, 336 seulement des 462 candidats admissibles sont déclarés admis, pour 663 postes ouverts soit un taux de pourvoi de 50,67%.

Une fois encore, le jury déplore le manque de préparation des candidats, passer un concours exige en effet une préparation sérieuse et un réel investissement.

Une attention et un effort particuliers doivent être portés aux épreuves écrites : la maîtrise de la méthodologie, de la syntaxe, de l'orthographe, de la synthèse et de la gestion du temps...sont indispensables.

Concernant l'épreuve orale, il est primordial de connaître l'environnement que l'on souhaite intégrer, en s'informant sur les modes de fonctionnement des collectivités territoriales, les enjeux et l'actualité s'y rapportant.

Les candidats semblent manquer de curiosité, tant d'un point de vue technique que concernant l'environnement territorial. Ils sont trop centrés sur leur pratique professionnelle.

Ils doivent absolument mettre à jour leurs connaissances sur l'actualité technique et réglementaire de l'option choisie : ces aspects restant trop souvent méconnus.

Il est également essentiel d'être capable de se projeter sur des fonctions d'encadrant et de se positionner en tant qu'ingénieur territorial. De nombreux candidats ne prennent pas la hauteur suffisante et se cantonnent à une position de technicien.

Enfin, un futur ingénieur territorial se doit de maîtriser la conduite de projet, approche aujourd'hui indispensable à toute organisation dans les collectivités territoriales.

Le jury invite donc les futurs candidats à bien se préparer, en ne se limitant pas aux seuls aspects déjà maîtrisés. Il convient d'aborder l'environnement territorial au sens large, et de balayer la totalité du programme réglementaire.

Le jury félicite les lauréats et encourage vivement ceux qui auraient échoué à poursuivre leurs efforts en se préparant très sérieusement aux différentes épreuves et en tirant le meilleur profit des annales corrigées publiées par la DILA.

Pour conclure, le jury remercie tous les acteurs de ce concours pour leur investissement au service d'une réalisation réussie.

Fait à Pantin, le 23 décembre 2019
Le Président du jury

Jean-Pierre BULTIEAU,
Chef de projets au Département du Val-de-Marne